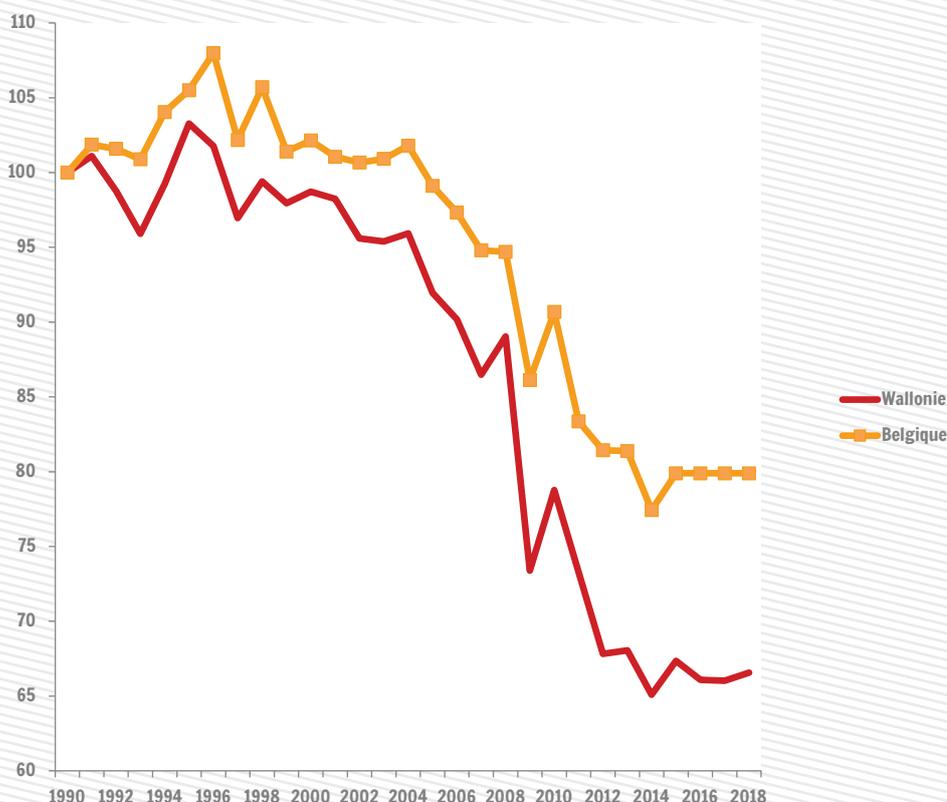


Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

-33,4%

Les émissions anthropiques de GES (hors secteur forestier) en Wallonie en 2018 étaient de 33,4 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)



Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2020

En 2018, sur la base des dernières estimations disponibles, les émissions provoquées par l'homme de GES (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de plus de 37,1 millions de tonnes de CO₂-équivalents de GES, soit 31 % des émissions annuelles de la Belgique (118,5 Mt CO₂-équivalents).

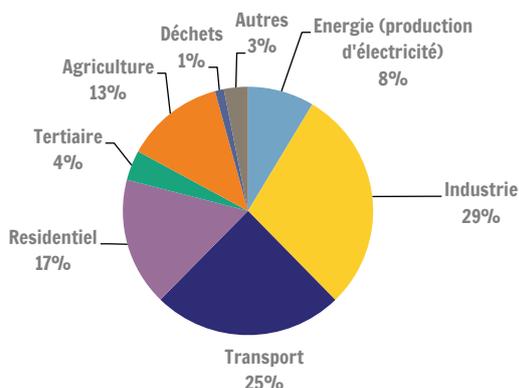
L'évolution favorable, à savoir une réduction moyenne de 33,4 % des émissions de GES par rapport aux émissions de GES de l'année de référence (-19 % au niveau national), résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique. Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) représentent 83 % des émissions GES en 2018.

Dans le cadre du partage de la charge entre les entités, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 (objectif belge de -15 %) pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision 2013-2020), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). L'objectif des secteurs ETS (qui couvre 90 % des émissions industrielles et de la production d'électricité) est géré au niveau européen, donc sans objectif national ou régional.

Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2017 (23,6 Mt en 2017) sont inférieures à la trajectoire linéaire de réduction définie, le solde définitif 2018 ne pouvant être établi que fin 2020. Le respect de l'objectif ESD pour les années suivantes n'est pas garanti, mais les surplus déjà générés (7,8 millions d'unités pour 2013-2017) pourront être utilisés en vue d'assurer la conformité (source AWAC).

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

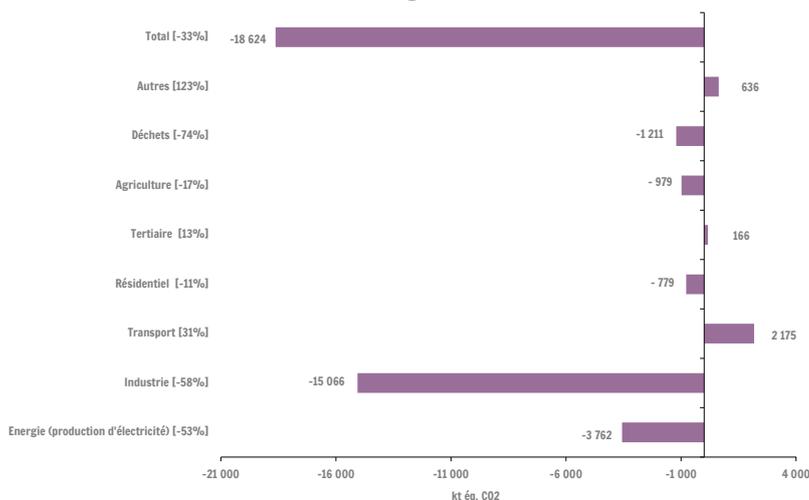
Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2018



Dans la répartition entre les secteurs, le secteur des transports est, en 2018, un des principaux contributeurs aux émissions de GES et représente 25 % de celles-ci (contre 12 % en 1990). 21 % proviennent des secteurs résidentiel et tertiaire et résultent du chauffage des bâtiments (les autres sources d'émissions étant la cuisson et la production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2020

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2018 en Wallonie



Les émissions du secteur des transports ne cessent de croître fortement depuis 1990, tant du point de vue relatif (31 % de croissance) que du point de vue absolu (+2 175 kt éq. CO₂), principalement dû au transport routier. Les émissions du secteur tertiaire (chauffage des bâtiments) sont également en augmentation (+13 %). Les émissions pour le secteur résidentiel ont par contre chuté de 11 %. Les autres secteurs sont en baisse sur l'ensemble de la période.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2020

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Effort Sharing Decision, EC/406/2009) et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) revus, applicables pour la période 2013-2020.

Kt éq. CO₂ = kilo tonnes équivalent CO₂, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2020.

Pertinence et limites

Le niveau de référence (100) se réfère au niveau des émissions de gaz à effet de serre calculé pour « l'année de référence » dans le contexte du Protocole de Kyoto, à savoir l'année 1990 pour le niveau des émissions de CO₂, CH₄ et N₂O, et l'année 1995 pour le niveau des émissions de gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆ et NF₃).

Un recalcul a été effectué pour la période 2010-2018 suite à une modification méthodologique au niveau du secteur résidentiel wallon (<http://www.awac.be/index.php/thematiques/inventaires-d-emission/par-polluants/emission-ges>).

Pour en savoir plus : <http://www.awac.be> et <http://www.climat.be>

Personne de contact : Julien Juprelle (j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2021